



Fédération jurassienne
d'élevage chevalin
2800 Delémont

Projet « Franches-Montagnes en manèges »

Prescriptions pour l'octroi des contributions cantonales (décembre 2020)

Ces prescriptions remplacent la notice d'information au sujet du « Contrat de mise à disposition d'un cheval » (v.5, juillet 2020).

- Un « contrat de mise à disposition d'un cheval » doit être établi. La Fédération jurassienne d'élevage chevalin (FJEC) le fait valider par le Service de l'économie rurale (ECR) puis le vise.
- Les chevaux âgés de 3 à 8 ans peuvent participer au projet.
- Durant l'année qui précède le début du séjour en manège, les chevaux :
 - doivent avoir appartenu à des éleveurs jurassiens (plusieurs propriétaires possibles) ;
 - doivent avoir été détenus dans le Canton (estivage hors Canton possible) ;
 - ne doivent pas avoir été détenus dans le manège ;
 - ne doivent pas avoir été en propriété de l'exploitant du manège.
- Le montant de la contribution versée aux manèges hébergeant des chevaux FM en propriété d'éleveurs jurassiens, conformément au projet « FM en manèges », est fixé à Fr.1000.- par cheval pour un séjour de 6 mois. Si le séjour est plus court, la contribution est, en principe, proportionnelle à sa durée, avec un supplément pour la formation du cheval au début : 1^{er} mois Fr. 250.- ; 2^{ème} mois Fr. 190.-, 3^{ème} au 6^{ème} mois Fr. 140.-
- Un cheval n'a droit qu'à une seule contribution.
- En principe, le coût du séjour du cheval dans le manège est couvert par le soutien cantonal et par l'utilisation du cheval par les élèves. Néanmoins, les signataires du contrat (éleveur et propriétaire de manège) peuvent convenir, si nécessaire, d'un financement complémentaire.
- La subvention est versée lorsque le séjour est terminé. Au-delà des 6 mois, le propriétaire et le centre équestre conviennent ensemble si le cheval reste ou non dans le manège.
- Les changements de détenteur et, le cas échéant, de propriétaire, doivent être notifiés sur Agate. ECR vérifie les historiques.
- Avant de verser la contribution, la FJEC demande la validation à ECR.
- Les arrêtés édictés par le Département de l'économie et de la santé font foi. Le nombre de chevaux pouvant bénéficier de ce soutien est limité. Ces prescriptions sont valables pour les chevaux placés jusqu'au 30 juin 2021. Renseignements auprès de la FJEC ou d'ECR.
- Ces prescriptions s'appliquent pour les contrats établis à partir du 15 décembre 2020.